

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation

Bureau des budgets et de la performance

Instruction DGCS/5A n° 2012-40 du 25 janvier 2012 relative au plan d'aide à l'investissement aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) – Crédits 2011

NOR : SCSA1202439J

Validée par le CNP le 13 janvier 2012. – Visa CNP 2012-17.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : opérations d'investissement ESAT – Crédits 2011 (AE/CP) – Programme 157.

Mots clés : crédits d'investissement – ESAT – Programme 157.

Références :

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Annexes :

Annexe I. – Arrêté du 30 décembre 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail.

Annexe II-1. – Attestation de lancement des travaux.

Annexe II-2. – Attestation d'avancement des travaux.

Annexe II-3. – Attestation d'achèvement des travaux.

Annexe III. – Bon à payer.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour information).

La présente instruction a pour objet de déterminer la procédure à mettre en œuvre par les ARS dans le cadre du plan d'aide à l'investissement pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour les crédits 2011.

Les arbitrages suite à la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ont permis la mise en place d'un plan d'investissement en direction des ESAT en vue de soutenir les nécessaires adaptations de ces établissements face aux exigences de prise en charge des travailleurs handicapés accueillis, en termes de sécurité, de qualité de vie, de personnalisation de l'accompagnement et d'intégration dans leur environnement. Une dotation de 1 M€ de crédits a pu être ainsi effectivement mobilisée en 2011.

Dans le cadre de la circulaire budgétaire du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2011, il vous a été demandé de prioriser pour votre région deux projets d'investissement concernant des travaux de mises aux normes de sécurité, de rénovation, de restructuration, de reconstruction, d'extension, d'équipement ou d'aménagement nécessaires aux ESAT dont la nécessité est avérée.

Les dossiers régionaux mentionnés en annexe I ont été retenus au titre de l'exercice 2011. Les crédits correspondants suivent une procédure spécifique de paiement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Ils vous sont notifiés à titre non reconductible et hors dotation régionale de fonctionnement des ESAT.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999. À ce titre, je vous rappelle que l'article 10 de ce décret prévoit que « pour chaque décision attributive, le montant maximum prévisionnel de la subvention est déterminé par l'application à la dépense subventionnable prévisionnelle d'un taux arrêté par l'autorité compétente. La dépense subventionnable prévisionnelle est calculée à partir du coût du projet d'investissement présenté ».

L'arrêté DGCS qui fixe les opérations retenues dans le cadre du plan d'investissement retient ainsi un taux de financement des travaux dans les ESAT inférieur ou égal à 80 %.

Pour la mise en œuvre de ce plan, les ARS doivent :

1. Notifier aux ESAT concernés le montant des crédits alloués au titre de l'année 2011 ainsi que le type d'opération (travaux) concernés par ces crédits.
2. Certifier le service fait auprès de l'ASP au moyen des modèles fournis en annexes II (attestation de lancement/avancement/achèvement des travaux) et III (bon à payer). L'Agence de services et de paiement assurera les versements successifs directement à l'ESAT au vu de ces documents.

Dans ce cadre, les tranches peuvent être fixées comme suit (article 14 du décret mentionné *supra*) :

- une avance versée au début des travaux inférieure ou égale à 5 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- des acomptes au fur et à mesure inférieure ou égaux à 80 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- la liquidation par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa de l'article 10. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à la décision attributive.

Ces pièces sont à envoyer à l'ASP à l'adresse suivante : Agence de services et de paiement, 8, place Maison-Dieu, BP 02, 87001 Limoges Cedex 1.

La DGCS opérera en tant que de besoin des contrôles sur place ou sur pièces concernant l'utilisation de ces crédits.

Pour toute question sur ce dossier vous pouvez contacter :

Elisabeth KISS (aspect métier), Elisabeth.KISS@social.gouv.fr.

Valérie SPRAUL (aspect financier), Valerie.SPRAUL@social.gouv.fr.

Je vous remercie par avance du soin particulier que vous attacherez à la mise en œuvre de ce plan d'investissement.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

ANNEXE I

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 30 décembre 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail

NOR : SCSA1202029A

(Texte paru au *Journal officiel*)

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (solidarité, insertion et égalité des chances - handicap et dépendance),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales relatives au financement pour 2011 de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

ANNEXE

RÉGIONS	DOTATIONS RÉGIONALES 2011 d'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail	DÉNOMINATION DE L'ESAT	OPÉRATIONS FINANCÉES
ALSACE	50 000	ESAT D. Legrand, fondation Sonnehof (67)	Mise aux normes de sécurité et technique
AUVERGNE	25 863	ESAT de l'Arche (15)	Équipement, adaptation ergonomique des postes de travail, restructuration
BOURGOGNE	89 000	ESAT du Clos Chameroy à Beaune, Les Papillons Blancs (21)	Mise en conformité en matière d'hygiène locaux cuisine, équipement et fonctionnement
BRETAGNE	30 000	ESAT Les ateliers du Douet, association de gestion, CAT-Foyer (35)	Mise en conformité sécurité, remise aux normes des installations électriques
CHAMPAGNE-ARDENNE	150 000	ESAT de Bourbonne-les-Bains, ADPEP de la Haute-Marne (52)	Extension
FRANCHE-COMTÉ	50 000	ESAT Le Val Vert, ADAPEI d'Ornans (25)	Reconstruction suite à un incendie

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

RÉGIONS	DOTATIONS RÉGIONALES 2011 d'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail	DÉNOMINATION DE L'ESAT	OPÉRATIONS FINANCÉES
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 500	ESAT CATAR Pézenas association Centre Hérault (34)	Mise aux normes de sécurité
LORRAINE	95 000	ESAT de Morhange, CMSEA (57)	Mise aux normes de sécurité et restructuration
NORD - PAS-DE-CALAIS	100 000	ESAT de Beuvry, APEI de Béthune (62)	Reconstruction pour mise aux normes de sécurité, amélioration de la qualité d'accueil des TH
HAUTE-NORMANDIE	35 000	ESAT ARCAUX, aide rurale cauchoise (76)	Mise aux normes de sécurité
PAYS DE LA LOIRE	26 394	ARTA, site de Saint-Sébastien (44)	Rénovation de la toiture et mise aux normes électriques
POITOU-CHARENTES	42 900	ESAT Chantejeau, ADAPEI (86)	Mise aux normes électriques et hygiène
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	24 343	ESAT Arc-en-Ciel, association ARI (13)	Mise en conformité électrique, remplacement chaudières
GUADELOUPE	255 000	ESAT AGIPSAH	Mise aux normes de sécurité
GUYANE	18 000	ESAT MATITI	Travaux de réaménagement et équi- pement
TOTAL	1 000 000		

ANNEXE II-1

CONVENTION DGCS – ASP ANNEXE 7 (1)



Service émetteur :

Affaire suivie par :

Courriel : xxxx

Téléphone : 00 00 00 00 00

Télécopie : 00 00 00 00 00

Ref :

PJ :

Date :

Objet :

**PLAN D'INVESTISSEMENT XXXX POUR LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

ATTESTATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

Nom et adresse du gestionnaire :

Nom et adresse de l'établissement :

Coût total final réel de l'opération : (concerne uniquement l'attestation d'achèvement des travaux)

Montant de la dépense subventionnable :

Montant total de l'aide DGCS - P157 : (ce coût doit correspondre au coût mentionné dans l'arrêté de la DGCS relatif aux opérations d'investissement pour les ESAT)

Montant du versement sollicité :

Date de démarrage des travaux :

J'atteste avoir reçu du maître d'ouvrage :

- **l'acte juridique engageant les travaux ;**
- **le bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant à xx % du coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable ;**

Fait à..., le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(si le signataire a délégation de signature, indiquer « Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » avec l'identité du signataire)

Adresse - Code postal - Ville
Standard : xx xx xx xx xx
www xx xx xx xx xx

ANNEXE II-2

CONVENTION DGCS – ASP ANNEXE 7 (2)



Service émetteur :

Affaire suivie par :
Courriel : xxxx

Téléphone : 00 00 00 00 00
Télécopie : 00 00 00 00 00

Ref :
PJ :

Date :

Objet :

**PLAN D'INVESTISSEMENT XXXX POUR LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

ATTESTATION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Nom et adresse du maître d'ouvrage :
Nom et adresse du gestionnaire :
Nom et adresse de l'établissement :

Coût total final réel de l'opération : (concerne uniquement l'attestation d'achèvement des travaux)

Montant de la dépense subventionnable :

Montant total de l'aide DGCS - P157 : (ce coût doit correspondre au coût mentionné dans l'arrêté de la DGCS relatif aux opérations d'investissement pour les ESAT)

Montant du versement sollicité :

Date de démarrage des travaux :

J'atteste avoir reçu du maître d'ouvrage :

- l'acte juridique engageant les travaux ;
- le bordereau actualisé récapitulatif des factures acquittées correspondant à xx % du coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable ;

Fait à..., le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
(si le signataire a délégation de signature, indiquer « Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé »
avec l'identité du signataire)

Adresse - Code postal - Ville
Standard : xx xx xx xx xx
www xx xx xx xx xx

ANNEXE II-3

CONVENTION DGCS – ASP ANNEXE 7 (3)



Service émetteur :

Affaire suivie par :

Courriel : xxxx

Téléphone : 00 00 00 00 00

Télécopie : 00 00 00 00 00

Ref :

PJ :

Date :

Objet :

**PLAN D'INVESTISSEMENT XXXX POUR LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Nom et adresse du maître d'ouvrage :

Nom et adresse du gestionnaire :

Nom et adresse de l'établissement :

Coût total final réel de l'opération : (concerne uniquement l'attestation d'achèvement des travaux)

Montant de la dépense subventionnable :

Montant total de l'aide DGCS - P157 : (ce coût doit correspondre au coût mentionné dans l'arrêté de la DGCS relatif aux opérations d'investissement pour les ESAT)

Montant du versement sollicité :

Date de démarrage des travaux :

Date de fin de travaux : (concerne uniquement l'attestation d'achèvement des travaux)

J'atteste avoir reçu du maître d'ouvrage :

- l'acte juridique engageant les travaux ;
- le bordereau actualisé récapitulatif des factures acquittées correspondant à xx % du coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable ;
- le document d'attestation définitive de fin de travaux ;
- le bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable.

Fait à..., le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(si le signataire a délégation de signature, indiquer « Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » avec l'identité du signataire)

Adresse - Code postal - Ville
Standard : xx xx xx xx xx
www xx xx xx xx xx

